

**Délibération n° 2022-42 du 15 décembre 2022
portant adoption du programme annuel de contrôles pour l'année 2023**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5, L. 232-12 et L. 232-15,

Sur proposition du secrétaire général et de la directrice du département des contrôles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le programme annuel de contrôles pour l'année 2023 est adopté conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération et son annexe seront publiées sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 15 décembre 2022.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Dominique LAURENT

signé

Annexe : Résumé du programme annuel de contrôles pour 2023

Une activité de contrôle focalisée sur les sportifs de haut-niveau, la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais également les événements sportifs majeurs (championnats du monde de ski alpin, coupe du monde de rugby).

Le programme annuel de contrôles (PAC) pour 2023 de l'Agence accentue le suivi des sportifs de très haut-niveau. Cette orientation est une volonté stratégique définie par l'Agence dans le respect du Standard international des contrôles et enquêtes (SICE) et des lignes directrices de l'Agence mondiale antidopage (AMA). L'objectif 2023 sera d'atteindre un ratio d'échantillons prélevés chez les sportifs de niveau international et national à hauteur de 80% du volume global annuel.

Quantitativement, l'année 2023 marquera un tournant avec une nette augmentation des échantillons qui passeront de 10 000 (en 2022) à 12 000, nombre encore jamais réalisé par l'Agence depuis sa création. Cet objectif volumétrique confirme la place prise par l'Agence au rang des organisations antidopage de référence sur le plan mondial.

2023 sera d'une importance capitale pour le programme de contrôles, avec plusieurs échéances internationales de premier plan se déroulant sur le territoire (championnats du monde de ski alpin, coupe du monde de rugby et démarrage des « épreuves tests » des Jeux de Paris 2024). De nombreux championnats du monde et d'Europe se dérouleront à l'étranger, ce qui aura une incidence sur le programme de contrôle hors compétition pour les sportifs participants à ces manifestations.

Les Jeux de Paris 2024 arrivant à grands pas, l'objectif prioritaire du PAC sera également d'orienter la stratégie vers la future délégation olympique et paralympique et ainsi accroître les contrôles sur cette population. Elle se fera en collaboration avec les partenaires internationaux (*International Testing Agency*, fédérations internationales, organisations nationales antidopage, etc.) avec qui les échanges d'information ont déjà lieu de manière transparente et régulière. Cette collaboration internationale permet à l'Agence et à ses partenaires de suivre tous sportifs français partout dans le monde.

L'année 2023 doit également marquer la montée en puissance du groupe de contrôle, complément stratégique du groupe cible, afin d'assurer le suivi individuel d'environ 600 sportifs soumis aux obligations de localisation entre groupe cible et groupe de contrôle. Cette population, en grande majorité venant des sports individuels, fera l'objet d'une surveillance particulière.

La surveillance des sports collectifs s'intensifiera dans la continuité de la stratégie de 2022 à travers la volonté d'un suivi individualisé par sportif. Ces sports, où les sélections françaises performant au plus haut niveau international, seront suivis au quotidien via les championnats nationaux (en France et à l'étranger) ainsi qu'à travers les regroupements fédéraux précédant les compétitions internationales (coupe du monde de rugby et Tournoi des VI nations, matchs qualificatifs pour le championnat d'Europe de football, tournois de qualification olympique, etc.).

2023 doit confirmer la collaboration complète et aboutie avec le Département des enquêtes et du renseignement, notamment sur le ciblage lors des opérations de contrôle en fonction des renseignements obtenus ou des résultats des enquêtes menées.

20 % des ressources du PAC 2023 seront allouées pour la mise en place de contrôles sur les sportifs qui ne sont ni de niveau international, ni de niveau national (« infranational »). Ils nécessitent une attention particulière et active eu égard à leur bon niveau sportif et au risque lié à la discipline pratiquée. Ces contrôles seront primordiaux et dissuasifs dans un objectif de santé publique.

Enfin, concernant le dopage animal, le PAC 2023 maintient le nombre d'échantillons alloué en 2022. Le déploiement du programme de contrôles pourra s'appuyer sur le renouvellement de l'équipe de vétérinaires préleveurs et un ciblage renforcé par une analyse des risques et une contribution de la politique de renseignement.